



Encombrement des trottoirs et propreté des rues.

Madame, monsieur.

Si les sacs poubelles et conteneurs ne doivent que temporairement occuper l'espace public, ils ne peuvent en aucun cas rester à demeure sur les trottoirs. Cela constitue un obstacle au cheminement des piétons et à fortiori des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Un arrêté municipal en adéquation avec le règlement sanitaire départemental et le code général des collectivités territoriales confirme que les poubelles et conteneurs doivent être sortis la veille de l'enlèvement et rentrés après le passage du véhicule.

Voici encore quelques mois, les conteneurs restaient au domicile de leur propriétaire ou locataire. Il en ressort que laisser les conteneurs sur l'espace public rend responsable l'administré en cas d'accident. Nous pouvons également être confrontés à un souci de salubrité publique.

Souhaitons que chacun fasse un effort et ceci rapidement. Si tel n'était pas le cas, une autre lecture des textes réglementaires pourrait être adoptée. Les Gracayais se plaignent et ils ont raison. Depuis la rénovation des rues et places de notre village, des corbeilles à papiers ont été judicieusement installées ainsi que des cendriers à l'entrée des lieux publics.

Il est désagréable de constater le nombre de papiers, mégots, bouteilles en plastique sur les trottoirs et caniveaux.

Faisons-en sorte de nous rendre la vie plus agréable en respectant ce qui est à notre disposition. Respectons les personnes, les biens et notre environnement.

Michel ARCHAMBAULT

Maire adjoint



À la Sécurité, l'Accessibilité
Et la vie quotidienne